



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 01 – 2015M

CARPES ASIATIQUES

ATTENDU QUE les espèces aquatiques envahissantes ont provoqué des dommages importants et qu'ils continuent de menacer gravement les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE plus de 180 espèces envahissantes se sont implantées dans l'écosystème au fil des ans, provoquant des dommages et des perturbations considérables à son équilibre naturel, ainsi que des pertes économiques évaluées à plus de 100 millions de dollars par année;

ET ATTENDU QUE nombre de ces espèces aquatiques envahissantes ont migré par le Système navigable de la région de Chicago (CAWS) vers le bassin versant du fleuve Mississippi et certains sont parvenus à atteindre la côte ouest des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l'une des menaces les plus sérieuses en matière d'espèces envahissantes pour les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent provient actuellement des carpes asiatiques, incluant les carpes argentées (*Hypophthalmichthys molitrix*), les carpes à grosse tête (*Hypophthalmichthys nobilis*), les carpes noires (*Mylopharyngodon piceus*) et les carpes chinoises (*Ctenopharyngodon idella*) et que ces espèces ont migré dans les cours d'eau du Mississippi, de l'Illinois, de l'Ohio, de Wabash, du Wisconsin, du Minnesota, de l'Iowa, et d'autres rivières lors des 40 dernières années;

ET ATTENDU QUE la carpe argentée (*Hypophthalmichthys molitrix*) a été observée à 65 miles (105 km) à peine du lac Michigan dans la rivière Illinois, qu'une carpe à grosse tête a été trouvée dans le lac Calumet à Chicago, qu'une carpe chinoise (*Ctenopharyngodon idella*) a été identifiée dans la Grand River en Ontario et que des traces de la présence de carpes argentées et de carpes à grosse tête ont été identifiées, sous forme d'ADN environnemental, dans plusieurs parties des Grands Lacs, incluant Sturgeon Bay, au Wisconsin, Sandusky, en Ohio, ainsi que dans diverses parties du Système navigable de la région de Chicago;

ET ATTENDU QUE, depuis près de 10 ans, le *U.S. Army Corps of Engineers* a géré et assuré la mise à niveau d'une barrière électrique qui semble avoir aidé à ralentir ou à arrêter le déplacement des carpes envahissantes vers le lac Michigan, mais qui présente certaines faiblesses rendant le système vulnérable au passage des carpes asiatiques à cet endroit;



ET ATTENDU QUE plusieurs agences des gouvernements fédéraux, des États, des provinces, ainsi que des autorités locales, privées, à but non lucratif, canadiennes et autres groupes participent au Comité régional de coordination de la carpe asiatique (ou *Asian Carp Regional Coordinating Committee*) pour assurer la mise en œuvre d'actions supplémentaires pour freiner l'invasion de la carpe asiatique dans la rivière Illinois;

ET ATTENDU QUE la barrière électrique confère qu'une protection légère ou nulle contre pratiquement tous les déplacements des espèces invasives vers l'aval;

ET ATTENDU QUE la Commission des Grands Lacs et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont complété un rapport en janvier 2012 démontrant la faisabilité d'une séparation physique et la restauration de la ligne de partage des eaux entre le bassin versant des Grands Lacs et la rivière Mississippi;

ET ATTENDU QUE le *U.S. Army Corps of Engineers* a déposé son rapport *Great Lakes Mississippi River Interbasin Study* (Étude interbassins des Grands Lacs et du fleuve Mississippi (GLMRIS)) en janvier 2014 définissant 8 approches alternatives pour réduire le risque de transfert entre les deux bassins versants des espèces invasives et confirmant que séparation physique est l'alternative la plus efficace pour réduire le risque de transfert d'espèces invasives;

ET ATTENDU QUE la Commission des Grands Lacs et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont administré les démarches du comité consultatif pour examiner les alternatives de séparation physique et les actions à adopter en matière de transportation, de contrôle des crues et de la qualité de l'eau associés à ces alternatives;

ET ATTENDU QUE la Commission des Grands Lacs et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont mobilisé 200 000 \$ pour retenir le service d'un facilitateur/médiateur pour poursuivre les discussions avec l'objectif d'atteindre un consensus régional sur l'alternative optimale pour éradiquer les transferts d'espèces invasives entre les deux bassins versants;

ET ATTENDU QUE, même lorsqu'un consensus régional sera atteint, le temps requis pour la mise en œuvre d'une solution à long-terme nécessite davantage de mesures intérimaires de contrôle pour réduire le risque d'introduction des carpes asiatiques dans les Grands Lacs;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie entièrement les démarches du comité de consultation avec des services de facilitation et de médiation pour obtenir un consensus régional pour établir une solution à long-terme visant à éradiquer les transferts d'espèces aquatiques invasives entre le bassin versant



des Grands Lacs et le bassin versant de la rivière Mississippi par l'entremise du Système navigable de la région de Chicago (CAWS);

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des Grands Lacs et du Saint-Laurent soutiennent le concept d'une séparation physique comme étant l'alternative optimale pour empêcher le passage d'espèces aquatiques invasives dans les deux directions à travers le système navigable de la région de Chicago (CAWS);

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie des solutions qui maintiennent ou améliorent la qualité de l'eau, le contrôle des inondations et le transport dans le Système navigable de la région de Chicago (CAWS) et dans la région de Chicago;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie la mise en œuvre de mesures intérimaires à court et moyen terme pour réduire le risque d'introduction des carpes asiatiques dans les Grands Lacs au moyen du Système navigable de la région de Chicago (CAWS) pendant le développement d'une solution à long terme, en insistant particulièrement sur les démarches à entreprendre à l'écluse et au barrage de Brandon Road;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance des Grands Lacs et du Saint-Laurent affirme qu'il est essentiel d'agir rapidement pour atteindre un consensus régional d'ici la date limite du 15 décembre 2015, en outre, il est prévu que la mise en œuvre des mesures intérimaires à court et moyen terme pour réduire le risque d'introduction des carpes asiatiques dans le lac Michigan seront déjà appliqués.

Résolution signée ce 17^e jour de juin 2015

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)